

HOSTELLERIE BON PASTEUR - ANGERS**
Conditions générales de réservation et de vente clients
RESERVATIONS HOTELIERES INDIVIDUELLES

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre L'ASSOCIATION BON PASTEUR ACCUEIL n° SIRET 42078665900011 – 18 rue Marie-Euphrasie Pelletier – 49100 Angers, et SES CLIENTS INDIVIDUELS effectuant une réservation et bénéficiaires des prestations Hébergement et Restauration proposées à L'HOSTELLERIE BON PASTEUR**.

Les conditions générales de vente sont applicables pour un même séjour ou une série de séjours.

La confirmation de la réservation d'un séjour implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de vente telles qu'énoncées ci-après.

ARTICLE 1. CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de réservation et de vente peuvent être à tout moment modifiées par Bon Pasteur Accueil. Dans ce cas la nouvelle version des conditions générales de réservation et de vente sera mise en ligne sur le site Internet et s'appliquera automatiquement à tous ses clients.

ARTICLE 2. CONTRAT DE RESERVATION ET DE VENTE

Pour toute demande de réservation, une fiche de réservation est ouverte par Bon Pasteur Accueil et une proposition est adressée au client par courriel ou courrier détaillant les prestations proposées, le montant des arrhes demandées et la date limite de retour de la proposition.

Passé la date limite et en cas de non-retour par le client de la proposition et du versement des arrhes, la réservation est annulée.

Afin de satisfaire au mieux chacun de ses clients, l'Hostellerie enregistre par ordre d'arrivée les confirmations des propositions de réservation.

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite par mail ou par courrier et d'un accord express de la part de Bon Pasteur Accueil.

ARTICLE 3. ARRHES

Pour la confirmation de toute réservation, il est demandé un versement d'arrhes avant l'arrivée :

- de 100% du montant du devis pour les séjours d'une nuit
- de 30% du montant du devis pour les séjours supérieurs de 2 nuits ou plus

ARTICLE 4. ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE PAR LE CLIENT « INDIVIDUEL » D'UNE RESERVATION CONFIRMEE

Toute annulation, même partielle, doit être exprimée par écrit à la réception du Bon Pasteur Accueil.

. Annulation à plus de 48 heures de la date d'arrivée : arrhes remboursées ou mises en attente pour un prochain séjour (dans un délai de 6 mois)

. Annulation à moins de 48 heures de la date d'arrivée : arrhes non remboursées

ARTICLE 5. HEBERGEMENT

- L'hébergement comprend deux bâtiments, 1 et 4, situés au 18 rue Marie-Euphrasie Pelletier. Les éléments de confort sont les suivants : draps fournis et lits faits à l'arrivée, lavabo, douche, WC, TV dans les chambres rénovées et téléphone dans toutes les chambres, pas de ménage journalier (sur demande et payant). Les chambres sont réparties en trois niveaux de confort dits : CONFORT, PREMIUM, SUPERIEURE.

- Le prix de la chambre n'inclut pas le petit-déjeuner au restaurant

- Toutes les chambres sont strictement non-fumeur. L'hôtel se réserve le droit de réclamer le montant d'une nuitée pour des frais de nettoyage supplémentaires au client qui fume ou vapote dans sa chambre.

- L'Hostellerie s'engage à mettre ses chambres à disposition à partir de 17h le jour de l'arrivée (bagagerie disponible à la réception)

- Les chambres doivent être libérées au plus tard à 9h le jour du départ en semaine et au plus tard à 10h les week-ends, jours fériés et durant les vacances scolaires

- Bon Pasteur Accueil ne peut garantir le regroupement de chambres dans le même bâtiment ou le même étage pour un même groupe

- Toute clef manquante au jour du départ sera facturée 10 €

ARTICLE 6. RESTAURATION

Les horaires d'arrivée des repas au restaurant sont les suivants :

. Petit déjeuner : 7h à 9h (jusqu'à 10h le weekend, jours fériés et vacances scolaires) - Déjeuner : 12h à 13h30 - Dîner : 19h à 20h30 (fermé le dimanche soir)

En cas de force majeure ou de circonstances particulières, Bon Pasteur Accueil se réserve la possibilité de servir les repas dans une autre salle que celle initialement prévue offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification tarifaire.

Les repas sont à réserver 24h à l'avance. Toute demande de repas à J-0 sera possible sous réserve de disponibilité.

- Tous mets ou boissons apportés de l'extérieur par le client feront l'objet d'une autorisation préalable de l'Hostellerie.

- Tout régime ou allergie alimentaires devront être signalés à la réservation.

- Tous les repas commandés et non consommés ne seront pas remboursés. Toute annulation faite hors délai sera facturée.

ARTICLE 7. LES ANIMAUX

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des locaux de l'Hostellerie, sauf pour ce qui concerne les chiens guides accompagnant les personnes handicapées.

ARTICLE 8. TARIFS ET PRIX

Tous les tarifs sont indiqués TTC.

Les prix indiqués au moment de la confirmation de la réservation pourraient être revus en cas de changement de conjoncture ou de dispositions réglementaires nouvelles. Le Bon Pasteur Accueil se réserve le droit de modifier les prix, tant à la hausse qu'à la baisse, selon les variations des coûts de transport et d'approvisionnement, les prix tenant-compte de la TVA applicable au jour de la commande.

Tout changement de taux de TVA sera automatiquement répercuté sur les prix indiqués à la date de la facturation, payable par le réservataire.

ARTICLE 9. FACTURATION

La facture est établie et doit être réglée EN EUROS. Bon Pasteur Accueil ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement.

Sauf accord préalable, la facture doit être réglée avant l'arrivée ou au plus tard sur place, à la fin du séjour.

Les extras sont à régler à la réception de l'Hostellerie avant le départ du client.

Les instructions de facturation sont à transmettre à la réservation. Aucune modification de facture ne pourra être prise en compte en cours et/ou après le séjour.

ARTICLE 10. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux, indisponibilité des locaux pour travaux...), Bon Pasteur Accueil préviendra le client dans les meilleurs délais possibles de l'annulation du séjour et remboursera les arrhes versées si la prestation ne peut être assurée.

ARTICLE 11. RESPONSABILITES

Bon Pasteur Accueil est responsable de « plein droit » à l'égard du client de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par lui-même ou par d'autres prestataires de service, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, Bon Pasteur Accueil peut s'exonérer toute ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat et imputable soit au client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Le client s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux de l'Hostellerie.

Après 20h, le niveau sonore dans les locaux ne devra pas gêner la clientèle de l'Hostellerie ainsi que son voisinage immédiat.

L'hostellerie se réserve le droit de limiter le niveau sonore en cas d'excès.

ARTICLE 12. ACCES WIFI

Un accès WIFI gratuit (avec code d'accès) permettant aux clients de se connecter à internet peut être proposé selon la Politique en vigueur de l'Hôtel. Le client s'engage à ce que les ressources informatiques mises à sa disposition par l'hôtel ne soient en aucune manière utilisées à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise. Si le client ne se conforme pas aux obligations précitées, il risquerait de se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L.335-3 du code de la propriété intellectuelle), sanctionné par une amende de 300.000 euros et de trois ans d'emprisonnement. Le client est par ailleurs tenu de se conformer à la politique de sécurité du fournisseur d'accès internet de l'hôtel, y compris aux règles d'utilisation des moyens de sécurisation mis en œuvre dans le but de prévenir l'utilisation illicite des ressources informatiques et de s'abstenir de tout acte portant atteinte à l'efficacité de ces moyens

ARTICLE 13. DÉGRADATION

L'hôtel peut exiger en cas de vol ou dégradation volontaire ou involontaire de matériels, objets, meubles appartenant à l'hôtel le remboursement intégral avec une pénalité et dommages de 1000€ à 2000€.

L'hôtel peut exiger un forfait de ménage si la chambre est laissée dans un état qui sera jugé non convenable. En cas de détérioration de moquette, literie, sommier ..., l'hôtel exigera le remboursement des dégâts avec un forfait minimum de 1000€ pour remise en état et pour ne pas pouvoir relouer les chambres. De manière générale le client devra régler les dommages causés directement à l'hôtel. Il peut faire appel à son assurance (s'il souhaite se faire rembourser) pour tous les dommages volontaires ou involontaires qu'il causera pendant son séjour.

ARTICLE 14. ASSURANCES

Bon Pasteur Accueil, dans le cadre de ses activités a souscrit un contrat garantissant sa responsabilité civile. Sauf en cas d'effraction, Bon Pasteur Accueil ne peut être tenu responsable des vols ou des dégradations subis par les bagages et le matériel des résidents, le stationnement des organisateurs ou participants à des activités ou réunions.

L'Hostellerie pourra annuler ou résilier la réservation à tout moment, au tort exclusif du client, dans le cas où il servirait de support à une manifestation contraire à l'ordre moral ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 15. RECLAMATIONS

Au cas où le client constaterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer, par lettre recommandée A/R, la direction de Bon Pasteur Hostellerie à l'adresse indiquée dans le préambule au plus tard 10 jours après la date de départ de l'Hostellerie. La direction s'engage à tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème et éventuellement proposer un dédommagement.

ARTICLE 16. JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions sont soumises au droit français tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Tous les litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses de ces conditions de réservation et de vente sont de la compétence des tribunaux du ressort du siège de Bon Pasteur Hostellerie, à Angers (49000).

Fait à Angers, le 03 janvier 2024.